

Matériel supplémentaire

Onglet 14 : Parler de violence familiale à un enfant client

Ce document vise à aider les conseiller(ère)s juridiques qui représentent des enfants clients dans des dossiers de droit de la famille et offre des conseils pour parler de violence familiale avec les enfants. La plupart des conseiller(ère)s chargé(e)s d'un dossier en droit de la famille ne représentent pas les enfants, quoique certains se spécialisent dans ce domaine. Outre une formation spécialisée sur le développement de l'enfant et sur les techniques pour poser des questions appropriées à l'âge de l'enfant, les conseiller(ère)s juridiques qui représentent des enfants devraient également avoir une formation et des connaissances sur la violence familiale et les traumatismes subis durant l'enfance avant de parler de violence familiale à des enfants clients.

Veillez noter ce qui suit :

- ▶ Le présent document est un complément au [Guide AIDE](#) et au [Guide de réponse juridique](#); il devrait donc être lu en combinaison avec eux.
- ▶ Dans ce document, le terme « enfant » désigne les enfants ou les adolescent(e)s qui ne sont pas encore majeurs.
- ▶ Pour en savoir plus sur les répercussions de la violence familiale sur les enfants, veuillez consulter [l'Onglet 5 : Les expériences de violence familiale chez les enfants](#).

1. Discussion avec les enfants client(e)s au sujet de leur expérience

Les enfants client(e)s ont différents niveaux de capacité en ce qui concerne le sentiment de sécurité pour discuter avec vous, répondre aux questions et déterminer leurs besoins. Certains principes généraux pour parler de violence familiale avec les enfants sont énoncés ci-dessous.

- ▶ Prenez le temps qu'il faut pour établir un lien de confiance avant de poser des questions sur la violence familiale.

- ▶ Expliquez-lui pourquoi il est important pour vous de mieux comprendre les expériences du ou de la client(e), y compris les expériences qui peuvent comporter de la violence familiale. Expliquez-lui en quoi ces renseignements sont pertinents : pour le dossier, pour assurer la sécurité de votre client(e) et pour déterminer les ressources et les services qui pourraient lui être utiles.
- ▶ Il est important que les enfants comprennent qu'il existe des limites à la confidentialité et que dans certaines situations, vous pourriez avoir l'obligation de signaler toute préoccupation au sujet de leur sécurité. Vous devez expliquer ces limites ainsi que vos obligations juridiques et professionnelles pertinentes d'une manière que le(la) client(e) puisse comprendre.
- ▶ Donnez à l'enfant l'occasion de vous faire part des préoccupations qu'il(elle) pourrait avoir quant au fait de dénoncer la violence familiale à ses parents et discutez de la manière dont l'information peut être communiquée en toute sécurité.
- ▶ Rappelez-vous que la décision de vous faire part ou non de ses expériences et le choix du moment pour le faire appartient à votre client(e). Soyez respectueux et n'insistez pas.
- ▶ Au fil de la conversation, vous pourriez déclencher involontairement une forte réaction chez votre client(e). Une bonne pratique consiste à offrir du soutien et un environnement sûr à votre client(e). Par exemple, vous pouvez lui dire que sa réaction est normale.
- ▶ Invitez votre client(e) à vous prévenir si vos questions le(la) mettent mal à l'aise ou le(la) contrarient. Cela vous permettra de mieux comprendre ce qui se passe et de prendre des pauses lorsque le(la) client(e) en a besoin.
- ▶ Sachez que les enfants qui souffrent d'un traumatisme pourraient adopter les types de comportements suivants :
 - difficulté à se souvenir des événements traumatisants et à donner des renseignements détaillés sur ceux-ci;
 - confusion au sujet des dates et de la séquence des événements;
 - dénonciation tardive et graduelle;
 - minimisation ou déni des événements traumatisants;
 - absence de réaction émotionnelle (de sorte que de l'information concernant des actes graves peut être donnée de manière détachée, sans émotion);
 - confusion concernant des détails connexes⁷⁴.
- ▶ Il est également important de comprendre qu'il existe de nombreuses raisons pour lesquelles un(e) enfant client(e) pourrait ne pas dénoncer la violence familiale, notamment⁷⁵ :
 - il(elle) ne comprend pas qu'un comportement violent est inacceptable ou anormal;
 - il(elle) est embarrassé(e) ou souhaite protéger la vie privée;
 - il(elle) a été averti(e) de « tenir sa langue »;
 - il(elle) croit qu'il(elle) a causé la violence;
 - il(elle) n'a dans sa vie aucun adulte à qui il(elle) fait confiance;
 - il(elle) a peur des conséquences pour sa personne (p. ex. devoir quitter sa famille);

- il(elle) a peur des conséquences pour sa famille (p. ex. arrestation d'un parent, divorce, violence faite à un parent).

2. Questions sur la violence familiale

Lorsque vous parlez de violence familiale avec des enfants, il est important d'adapter vos questions en fonction de l'âge et du degré de maturité de votre client(e). Voici quelques exemples de façons d'adapter les questions à des enfants client(e)s.

- ▶ *« Qu'est-ce que tu aimes dans ta famille? Qu'est-ce que tu n'aimes pas dans ta famille? Que changerais-tu dans ta famille si tu le pouvais? »*
- ▶ *« Avec qui te sens-tu en sécurité? »*
- ▶ *« Y a-t-il quelqu'un dans ta famille avec qui tu ne te sens pas en sécurité? Qu'est-ce que cette personne fait pour te donner l'impression de ne pas être en sécurité? »*
- ▶ *« Crains-tu pour la sécurité d'un(e) membre de ta famille? Pourquoi? »*
- ▶ *« Peux-tu me parler d'un moment où tu as pensé qu'un(e) membre de ta famille n'était pas en sécurité? »*
- ▶ *« T'es-tu déjà inquiété(e) de la sécurité de ton animal de compagnie? »*
- ▶ *« Est-ce que quelqu'un t'empêche de voir ou de parler aux personnes que tu aimes? »*
- ▶ *« Veux-tu passer du temps ou parler avec ____? Est-ce que le fait de les voir ou de leur parler te rend nerveux(se) ou te fait peur? Y a-t-il quelque chose qui te mettrait plus à l'aise pour leur parler ou pour passer du temps avec eux(elles)? »*

3. L'incidence de la violence familiale sur le dossier en droit de la famille

- ▶ Si l'enfant révèle que des actes de violence familiale ont été commis, cette révélation aura une incidence sur tous les aspects du dossier de votre client(e).
- ▶ Prenez en considération la nature de la violence : La violence est-elle dirigée contre le(la) client(e), un parent ou un frère ou une sœur?
- ▶ Quel genre d'arrangement parental protégera votre client(e) contre des préjudices futurs, tout en favorisant des relations saines? Songez à des mesures qui peuvent aller de la suspension du temps parental jusqu'à la création de situations qui minimisent le risque d'actes de violence, comme la supervision des visites ou du transfert de l'enfant d'un parent à un autre. Songez également à la fréquence et à la durée des visites : devraient-elles ne durer que quelques heures? Pourraient-elles durer plus longtemps, avec ou sans nuitées?
- ▶ Qui peut aider à appliquer les arrangements parentaux? Par exemple, y a-t-il une tierce partie ou un(e) membre de la famille qui peut aider en assurant la supervision du temps parental ou des transferts?

- ▶ Quelles autres mesures de soutien a-t-on prises pour réduire le risque de préjudices futurs? Par exemple, le(la) membre de la famille qui est violent(e) suit-il(elle) des séances de counselling ou participe-t-il(elle) à un programme spécialisé pour la prévention de la violence familiale pour prendre connaissance ses comportements préjudiciables ou inappropriés? A-t-il(elle) un problème de santé mentale ou de toxicomanie pour lequel il(elle) reçoit des soins professionnels?
- ▶ Si votre client(e) continue d'avoir une relation avec son parent agresseur, quels services pourraient l'aider à guérir et à éviter des préjudices futurs? Par exemple, des séances de counselling individuel pourraient-elles être utiles?
- ▶ Quel type de résultat aidera votre client(e) à entretenir des relations saines avec les gens qui sont importants dans sa vie? S'il ou si elle entretient une bonne relation avec la famille étendue de l'agresseur(se), cette relation devrait-elle se poursuivre?
- ▶ Une fois que des arrangements parentaux sont établis, comment votre client(e) pourra-t-il(elle) faire part de ses préoccupations au sujet de risques de violence ou d'actes de violence qui ont lieu pendant le temps parental? Devrait-il(elle) en parler à un parent? À vous? À un(e) membre de la collectivité?
- ▶ De quelle façon les préoccupations concernant la sécurité de votre client(e) affecteront-elles ses options pour exprimer son point de vue dans le dossier en droit de la famille? Par exemple, si leur voix est représentée dans un affidavit, dans une évaluation parentale ou dans un rapport sur la voix de l'enfant, il est important que le(la) professionnel(le) qui travaille avec l'enfant ou qui prépare l'évaluation ait une expertise et une formation en matière de violence familiale, de traumatisme et d'évaluation des risques. Il(elle) doit être en mesure de fournir des détails sur les conséquences de l'exposition à la violence familiale sur l'enfant et de faire le lien entre ces conséquences et l'intérêt de l'enfant.
- ▶ S'il est nécessaire de faire participer directement l'enfant à un mécanisme de règlement des différends familiaux ou de le(la) faire témoigner directement dans le cadre d'un procès, il est possible dans ce cas d'utiliser un écran ou une liaison vidéo de manière à éviter toute confrontation directe avec un parent qui l'a maltraité(e).

4. Mettre les client(e)s en lien avec les ressources

Selon la situation de votre client(e), il peut être important de lui parler de la manière dont vous pouvez l'aider à entrer en contact avec des personnes dans sa collectivité qui peuvent l'aider à faire face à leurs expériences de violence ou à prévenir de nouveaux préjudices. N'oubliez pas que toute orientation vers des services externes doit être effectuée avec le consentement du ou de la client(e), à moins que la loi ou votre responsabilité professionnelle vous oblige à faire un signalement. Voir [l'onglet 12 : Orienter les client\(e\)s](#).